



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250113-BUR-AG-25-004-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 13 janvier 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Élaboration du plan de mobilité employeurs de la CAB

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize Janvier à 9H, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGGRI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Élaboration du plan de mobilité employeurs de la CAB

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de la CAB et ses différentes prérogatives associées ;

Considérant les services de transports et de mobilité existants sur le territoire, et notamment le nouveau contrat de concession de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la présence de nombreux employeurs générateurs de déplacements sur le territoire ;

Considérant la nécessité de diminuer l'autosolisme, en optimisant les déplacements liés à l'activité des employeurs, avec en particulier les déplacements domicile/travail ;

Considérant l'opportunité pour la CAB de s'inscrire dans une démarche d'exemplarité en élaborant son propre plan de déplacement employeurs, et en accompagnant les autres employeurs à faire de même ;

Considérant l'offre proposé par la centrale d'achat AGIR (CATP) à l'issue de sa consultation ;

Considérant les financements disponibles dans le cadre du programme SVIARE ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le projet d'élaboration du Plan de Mobilité Employeurs de la CAB pour un coût de 77 426,4 € TTC, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget Transports, chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO